
Admission à la barre de la citoyenne Palloy, qui réclame la liberté de son père, un prompt rapport de sa conduite et la permission de le visiter dans sa prison, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre de la citoyenne Palloy, qui réclame la liberté de son père, un prompt rapport de sa conduite et la permission de le visiter dans sa prison, lors de la séance du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 510-511;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36574_t2_0510_0000_17

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de nous comme nous sommes dignes d'eux, puisque tous nous voulons le bonheur de notre patrie et le maintien de la république une et indivisible.

« Ce n'est donc point contre eux que nous réclamons, mais bien contre quelques hommes égarés par un esprit mal entendu de rivalité, et qui sont coupables sans doute puisqu'ils se sont vus avant la patrie et le bonheur de leurs frères. Nous vous demandons seulement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette querelle d'individus ne devienne pas une querelle de commune à commune, et que nous soyons complètement lavés de la tache qu'on a voulu nous imprimer. Nous vous demandons enfin de renvoyer à votre comité de sûreté générale le soin d'examiner cette affaire, de nous rendre justice et de vous en faire un prompt rapport.

« Vive la république, vive la Montagne ! » (1)

Les pétitionnaires ont déposé sur le bureau de la Convention les pièces qui attestent leur justification. Elles sont signées, disent-ils, de nos dénonciateurs eux-mêmes (2).

Sur la motion d'un membre : « La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (3) des dons civiques de la société de Chalon-sur-Saône, et des sentiments républicains, exprimés dans l'adresse lue par ses députés, où ils se plaignent de la société populaire d'Autun : pour le surplus, renvoie les pétitionnaires et leurs pièces à son comité de sûreté générale, qui les transmettra au représentant du peuple en commission dans le département de la Nièvre, pour concilier les deux sociétés, et les réunir dans l'esprit de concorde qui doit animer les républicains » (4).

6

La société populaire de Clermont-sur-Meuse (5) fait don à la patrie de quatorze paires de boucles d'argent, une boucle d'enfant, cinq paires de boucles de jarretières, deux crochets et quelques petits morceaux, une cuillère à soupe, trois couverts, trois gobelets, le tout en argent; trois épauettes, une contre-épauette, un galon de manteau, le tout en or; cent soixante-trois livres dix sous en numéraire, et soixante livres en assignats. Cette offrande est destinée aux parents des destructeurs de la Vendée et des vainqueurs de Toulon. Elle invite la Montagne chérie, dont le peuple attend son salut, de ne quitter son poste qu'après que le règne des tyrans sera détruit: enfin, quelques craintes sur le manque des subsistances dans sa commune sont présentés à la Convention (6).

Mention honorable, insertion au bulletin (7), et renvoi à la commission des subsistances.

(1) *Mon.*, XIX, 271; *C. Eg.*, n° 522; Mention dans *M.U.*, XXXVI, 40; *J. Fr.*, n° 485; *J. Perlet*, p. 418; *J. Sablier*, n° 1090; *Ann. patr.*, p. 1731.

(2) *C. Eg.*, n° 522.

(3) *Bⁱⁿ*, 2 pluv.

(4) *P.V.*, XXX, 20. Décret n° 7672.

(5) Clermont-en-Argonne.

(6) *P.V.*, XXX, 20 et 225. Mention dans *Mon.*, XIX, 271; *M.U.*, XXXVI, 40; *J. Sablier*, n° 1090; *Ann. patr.*, p. 1731.

(7) *Bⁱⁿ*, 2 pluv.

Plusieurs citoyens de Paris présentent l'exécution d'un plan qui rendrait très utile à la République l'emplacement inutile du parterre du Luxembourg (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'agriculture (2).

Les citoyens Aupenot, jardinier, rue du Faubourg du Temple, n° 14, Auger, sculpteur, et Sobre, architecte (3), proposent à la barre un plan tendant à faire du jardin stérile du Luxembourg une carte naturelle de géographie pratique, marquant tous les départements, avec les productions et les végétaux respectifs qui leur sont propres.

*** Cette idée me paraît plus ingénieuse qu'utile, et certes l'exécution en serait moins profitable que dispendieuse. Ce projet n'est point nouveau. Dans l'ancien régime quelques riches avaient fait exécuter dans leurs jardins une idée à peu près semblable, et avaient voulu rapprocher, par la magie de l'argent, le temps et les lieux sous leurs regards, et s'environner, pour ainsi dire, des siècles les plus reculés et des régions les plus lointaines. Vaine illusion qui ne faisait qu'attester l'impuissance de l'or, et n'offrait que des exécutions mesquines et un spectacle bizarre. Au surplus, je demande que ce plan soit renvoyé au comité d'instruction publique.

Le renvoi est décrété (4).

8

La citoyenne fille Palloy (5) vient se plaindre de ce qu'elle, sa mère et son frère sont inhumainement privés de voir leur père et leur époux depuis trois mois, quoiqu'il ne soit détenu à la Force qu'en vertu d'un ordre de police (6).

L'épouse et la fille du citoyen Palloy réclament sa liberté. Elles assurent qu'il n'a été arrêté que pour ne pas avoir rendu ses comptes. Mais, législateurs, disent-elles, Palloy, dont le patriotisme n'est pas ignoré, après les nombreux sacrifices qu'il a fait à la liberté, peut-il être mis au nombre des hommes suspects (7).

[Sa fille] sollicite un prompt examen de la conduite de son père, et la permission provisoire de le visiter dans sa prison (8).

(1) *P.V.*, XXX, 21. Mention dans *J. Perlet*, p. 417; *J. Paris*, n° 387; *Mess. soir*, n° 522; *Audit. nat.*, n° 486; *J. Sablier*, n° 1090; *M.U.*, XXXVI, p. 40; *J. Fr.*, n° 485; *C. Eg.*, n° 522; *Ann. patr.*, p. 1731.

(2) Contradiction avec les journaux. Il semble que le renvoi ait été décrété aux Comités d'Agriculture et d'Instruction publique. Ce dernier aurait confié le rapport à Mathieu le 5 pluv. (*GUILAUME, P.V. du Comité d'Instruction publique*).

(3) *Bⁱⁿ*, 2 pluv. Simple mention dans *F^{17A}* 1009^A, pl. 1, p. 1718.

(4) *Mon.*, XIX, 270.

(5) Palloy, surnommé « le Patriote », arrêté le 8 mars 1793, à propos de ses comptes relatifs à la démolition de la Bastille. Au lieu des 80 000 livres prévues, cette démolition avait coûté 1 200 000 l. Voir *F⁷* 4394², pl. 4, p. 14, 15.

(6) *P.V.*, XXX, 21. Même démarche avait été faite le 29 niv. à la Commune de Paris.

(7) *Ann. patr.*, p. 1731.

(8) *M.U.*, XXXVI, 40. Mention dans *Mon.*, XIX

Plusieurs membres rendent justice au patriotisme de Palloy (1).

LEONARD BOURDON. J'observe que Palloy n'a point été arrêté comme suspect, mais pour n'avoir pas rendu ses comptes; en conséquence, je ne crois point qu'on puisse refuser à sa femme et à sa fille la faculté de le voir. Quant au surplus, j'en demande le renvoi au comité de sûreté générale (2).

« La Convention nationale décrète que la femme et la fille du citoyen Palloy, détenu en vertu d'un ordre de l'administration de police, pourront le voir toutes les fois qu'elles le jugeront à propos : décrète en outre que le comité de sûreté générale fera un rapport, dans le courant de la décade sur les motifs de l'arrestation dudit Palloy » (3).

9

On procède à l'appel nominal pour l'élection du nouveau président. Vadier obtient l'unanimité des suffrages : il est proclamé président aux applaudissemens réitérés.

Le second appel nominal donne pour secrétaires Goupilleau (de Montaigu), Bassal et Eschassériaux (4).

La séance est levée est levée à neuf heures et demie (5).

Signé, DAVID, président, CLAUZEL, JAY, PERRIN (des Vosges), PÉLISSIER, MONMAYOU, Gbl. BOQUIER, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

10

Une députation de la commune de Varennes rappelle l'époque où elle arrêta le tyran fugitif. La vengeance appela bientôt sur son territoire les cohortes prussiennes. Cette invasion a porté le ravage dans ses moissons; elle a détruit l'espérance de la récolte. Cependant elle n'a point cessé de contribuer à l'approvisionnement des armées républicaines. Aujourd'hui elle appelle

271; *Mess. soir*, n° 522; *J. Fr.*, n° 485; *Audit. nat.*, n° 486; *J. Perlet*, p. 417; *J. Sablier*, n° 1090; *C. Eg.*, n° 522.

(1) *Ann. patr.*, p. 1731.

(2) *Mon.*, XIX, 271. Le *C. Eg.* attribue cette intervention à Bourdon (de l'Oise).

(3) *P.V.*, XXX, 21. Décret n° 7671.

(4) *P.V.*, XXX, 18. Mention dans *Mon.*, XIX, 271; *Débats*, n° 489, p. 9; *Batave*, p. 1371; *J. Fr.*, n° 485; *M.U.*, XXXVI, 41; *Audit. nat.*, n° 486; *Mess. soir*, n° 522; *Rép.*, n° 33, p. 129; *J. Paris*, n° 387; *J. Sablier*, n° 1090; *J. Perlet*, p. 417; *Abrév. univ.*, n° 388; *C. Eg.*, n° 522; *F.S.P.*, n° 203; *Ann. patr.*, p. 1731.

(5) *P.V.*, XXX, 18.

l'attention de l'assemblée sur ses besoins en subsistances; elle applaudit ensuite à l'énergie de la Montagne, et l'invite à ne point quitter son poste (1).

11

Le citoyen Vernin a offert l'hommage de l'invention qu'il a faite de gantelets de fer, propres à préserver les bras et mains des cavaliers, des coups de l'ennemi.

Renvoyé au comité militaire (2).

PIÈCE ANNEXE

[Le cⁿ Varnier au présid. du C. d'Instruction publique; s.l.n.d.] (3)

« Citoyen président,

Je te prie de vouloir bien inviter le comité de fixer son attention sur la mécanique que j'ai l'honneur de lui présenter. C'est le modèle d'un moulin à bras. Au moyen de cette invention, un homme seul peut faire tourner un moulin de telle force qu'il soit. C'est de quoi, je puis assurer le comité mais mes moyens ne me permettent pas de le faire exécuter en grand. Comme cela peut être d'une grande utilité pour la République, soit dans les villes ou dans les campagnes dont la plupart des gens sont obligés de courir quelquefois une ou deux lieues pour faire moudre leurs grains. Je peux en parler avec assurance, élevé à la campagne par des parents très pauvres qui n'avaient pas le moyen d'avoir un cheval, j'étais obligé de porter sur mon dos le grain au moulin, j'ai bien souffert en faisant ces sortes de corvée et certes je n'étais pas le seul. Nous étions un très grand nombre qui souffrions la même peine.

Ce n'est pas là toute la peine. Arrivé au moulin le vent tombe ou l'eau manque, il faut y laisser son grain ou bien y passer une demi-journée entière pour attendre son tour. C'est du temps perdu pour le malheureux qui a besoin de travailler pour gagner sa vie, ainsi je pense que vous rendriez un grand service à l'humanité en invitant la Convention de me faire faire les avances nécessaires pour le faire en grand. Comme ces moulins n'ont besoin ni d'eau, ni de vent, on peut les placer à la portée du public. Je désirerais beaucoup être présent lorsque l'on fera l'examen de ma pièce pour faire connaître les moyens que j'ai employés pour réussir.

Je suis avec fraternité ton concitoyen.»

VARNIER.

Elle a été présentée à la Convention dans la séance du soir du 1^{er} pluviôse qui l'a renvoyée au Comité pour en faire l'examen, ainsi je prie le Comité de vouloir bien l'examiner (4).

(1) *Mon.*, XIX, 270; *J. Sablier*, n° 1090; *M.U.*, XXXVI, 40; *Ann. patr.*, p. 1731.

(2) *J. Paris*, n° 387. Mention dans *Mon.*, XIX, 271; *J. Perlet*, p. 417; *Mess. soir*, n° 522; *M.U.*, XXXVI, 41; *J. Sablier*, n° 1090; *J. Fr.*, n° 485; *C. Eg.*, n° 522; *Ann. patr.*, p. 1731.

(3) F^{17A} 1009^A, pl. 1, p. 1725.

(4) P.S. de la main de Varnier. En marge : « Coupé, rapporteur. Ordre du jour ».